

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015 de la section d'investissement qui correspond à un excédent d'investissement de 143 696,99 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de 2 560 556,63 Euros en dépenses d'investissement,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de 113 205,00 Euros en recettes d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 2 303 654,64 Euros (2 560 556,63 – 113 205,00 – 143 696,99),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015 de la section de fonctionnement de 8 646 305,58 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2016 à hauteur du besoin de financement soit 2 303 654,64 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 soit 6 342 650,94 Euros en section de fonctionnement (8 646 305,58 – 2 303 654,64),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM MONNET et DELASSALLE, Mme GOBIN),

Constate :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 143 696,99 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 8 646 305,58 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 560 556,63 Euros en dépenses et 113 205,00 Euros en recettes.

Reprend :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 143 696,99 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 8 646 305,58 Euros,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2016, soit la somme de 2 303 654,64 Euros (2 560 556,63 – 113 205,00 – 143 696,99),

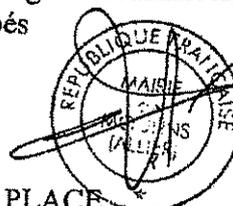
Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 6 342 650,94 Euros (8 646 305,58 – 2 303 654,64) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 357 238,86 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de 13 990,80 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 371 229,66 Euros (357 238,86 + 13 990,80),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 617 904,62 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2015 à hauteur du besoin de financement soit 371 229,66 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 soit 246 674,96 Euros (617 904,62 – 371 229,66)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 au budget de l'exercice 2016,

Vu la délibération du 21 mars 2016 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM MONNET et DELASSALLE, Mme GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 357 238,86 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 617 904,62 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 13 990,80 Euros en dépenses,

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2016, soit la somme de 371 229,66 Euros (357 238,86 + 13 990,80)

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 246 674,96 Euros (617 904,62 – 371 229,66) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015, de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 182 115,39 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de 21 721,17 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 203 836,56 Euros (182 115,39 + 21 721,17),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015, de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 855 612,46 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2015 à hauteur du besoin de financement soit 203 836,56 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 soit 651 775,90 Euros (855 612,46 – 203 836,56)

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 au budget de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (MM MONNET et DELASSALLE, Mme GOBIN),

Constate :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 182 115,39 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 855 612,46 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 21 721,17 Euros en dépenses

Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2016, soit la somme de 203 836,56 Euros (182 115,39 + 21 721,17).

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 651 775,90 Euros (855 612,46 – 203 836,56) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015 de la section d'investissement faisant apparaître un déficit d'investissement de 24 460,90 Euros,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de 8 959,84 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant par conséquent que le résultat estimé de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 33 420,74 Euros (24 460,90 + 8 959,84),

Vu le résultat de clôture estimé au 31 décembre 2015 de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 44 903,36 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation en investissement une partie de cet excédent de fonctionnement de l'année 2015 à hauteur du besoin de financement soit 33 420,74 Euros,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2015 soit 11 482,62 Euros (44 903,36 – 33 420,74),

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 au budget de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM MONNET et DELASSALLE, Mme GOBIN),

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 24 460,90 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 44 903,36 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 8 959,84 Euros en dépenses,

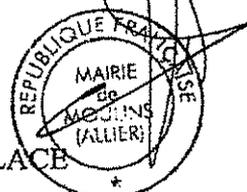
Décide en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2016, soit la somme de 33 420,74 Euros (24 460,90 + 8 959,84),

Décide de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 11 482,62 Euros (44 903,36 - 33 420,74) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de 340,00 Euros en dépenses d'investissement,

Considérant qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015 au budget de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate :

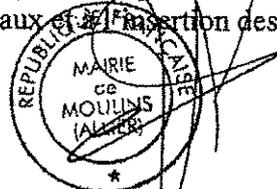
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 340,00 Euros.

Décide de reprendre par anticipation de ces résultats au budget de l'année 2016 :

- aux comptes de dépenses investissement les restes à réaliser en d'investissement d'un montant de 340,00 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 alinéa 3 et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016,

Considérant la proposition de budget faite le 21 mars 2016 par le Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant que le budget reflète les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de la municipalité et traduit les choix et la gestion de la commune,

Considérant que le budget ne peut faire l'objet de comparaisons avec des ratios issus de l'analyse financière,

Considérant les reprises des résultats dégagés sur l'exercice 2015 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la présentation faite devant la commission des finances le 29 mars 2016,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016**I – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal s'équilibre en mouvements budgétaires, à la somme globale de 38 207 425,84 €.

- Section d'investissement

Dépenses 8 820 039,90 €

Recettes 8 820 039,90 €

- Section de fonctionnement

Dépenses 29 387 385,94 €

Recettes 29 387 385,94 €

Ce budget, prend en compte les objectifs que s'est fixée la Municipalité :

- poursuite des efforts de gestion
- maintien des taux d'imposition au montant de l'année précédente
- maîtrise de l'encours de la dette et consolidation de la solvabilité
- maintien d'une épargne nette durablement positive
- poursuite des investissements

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------|
| <u>Dépenses</u> | 29 387 385,94 € |
| - Mouvements réels | 24 514 052,67 € |
| - Mouvements d'ordre | 4 873 333,27 € |
| <u>Recettes</u> | 29 387 385,94 € |
| - Mouvements réels | 22 839 735,00 € |
| - Mouvements d'ordre | 205 000,00 € |
| - Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) | 6 342 650,94 € |

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 24 514 052,67 € se présentent ainsi :

| | |
|--|-----------------|
| - Chapitre 011 Charges à caractère général | 7 345 296,61 € |
| - Chapitre 012 Charges de personnel | 12 472 359,09 € |
| - Chapitre 022 Dépenses imprévues | 21 493,90 € |
| - Chapitre 014 Atténuation de produits | 80 000,00 € |
| - Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 3 792 553,07 € |
| - Chapitre 66 Charges financières | 737 000,00 € |
| - Chapitre 67 Charges exceptionnelles | 65 350,00 € |

Les dépenses d'ordre d'un montant de 4 873 333,27 € sont constituées par :

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 177 914,28 € |
| - Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | 2 695 418,99 € |

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 22 839 735,00 € se répartissent ainsi :

| | | |
|----------------|---|-----------------|
| - Chapitre 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 1 699 877,86 € |
| - Chapitre 73 | Impôts et taxes | 12 184 235,00 € |
| - Chapitre 74 | Dotations, subventions, participations | 7 702 897,14 € |
| - Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 490 880,00 € |
| - Chapitre 76 | Produits financiers | 20,00 € |
| - Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 214 425,00 € |
| - Chapitre 013 | Atténuation de charges | 547 400,00 € |

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 12 184 235,00 €

dont les principaux postes sont :

| | |
|--|----------------|
| * Reversement de fiscalité | 1 967 490,00 € |
| • Attribution de compensation | 1 787 490,00 € |
| • Dotation de solidarité communautaire | 180 000,00 € |
| * Produit voté des 3 taxes | 9 276 203,00 € |
| * Taxe sur l'électricité | 430 000,00 € |

Il est proposé de reconduire les taux de 2015 pour l'année 2016 :

| | |
|---------------------------|---------|
| * Taxe d'habitation | 17,59 % |
| * Taxe foncière bâtie | 18,68 % |
| * Taxe foncière non bâtie | 44,74 % |

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 7 702 897,14 €

se composent notamment de :

| | |
|---|----------------|
| * la DGF | 5 027 064,00 € |
| * la DSU | 1 145 000,00 € |
| * la Dotation Spéciale Instituteurs | 2 808,00 € |
| * Subventions et participations | 669 803,14 € |
| * la Dotation de recensement | 4 237,00 € |
| * la Dotation pour les titres sécurisés | 5 030,00 € |
| * la Dotation nationale de péréquation | 130 000,00 € |

* Allocations compensatrices

| | |
|---|--------------|
| - Taxe habitation | 569 973,00 € |
| - Taxe foncière | 83 153,00 € |
| - Contribution Economique Territoriale (ancienne taxe professionnelle) : | 65 829,00 € |

Les recettes d'ordre pour un montant de 205 000,00 € sont constituées par :

| | |
|--|--------------|
| - Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 205 000,00 € |
|--|--------------|

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 8 820 039,90 €

| | |
|---|----------------|
| * Mouvements réels | 6 048 783,27 € |
| dont 800 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette | |
| * Mouvements d'ordre de section à section | 205 000,00 € |
| * Mouvements d'ordre inter section | 5 700,00 € |
| * Restes à réaliser 2015 | 2 560 556,63 € |

Recettes 8 820 039,90 €

| | |
|--|----------------|
| * Mouvements réels | 1 380 450,00 € |
| * Mouvements d'ordre de section à section | 4 873 333,27 € |
| * Mouvements d'ordre inter section | 5 700,00 € |
| * Restes à réaliser 2015 | 113 205,00 € |
| * Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement | 2 303 654,64 € |
| * Excédent d'investissement | 143 696,99 € |

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 6 048 783,27 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

| | |
|---|--------------|
| dont Remboursement du capital de la dette | 800 000,00 € |
| Refinancement de dette | 0,00 € |
| Dépôts et cautionnement reçus | 4 000,00 € |

* Equipement

| | |
|---|----------------|
| - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 323 351,00 € |
| - Chapitre 204 Subventions d'équipement versées | 229 390,00 € |
| - Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 876 542,27 € |
| - Chapitre 23 Travaux en cours | 3 815 500,00 € |

* Autres dépenses d'investissement

| | |
|---|--------|
| - Chapitre 27 Immobilisations financières | 0,00 € |
|---|--------|

Les dépenses d'ordre d'un montant de 210 700,00 € se répartissent ainsi :

| | |
|--|--------------|
| - Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 205 000,00 € |
| - Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections | 5 700,00 € |

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 3 684 104,64 € sont constituées par :

| | |
|--|----------------|
| * <u>Les subventions d'investissement</u> (Chapitre 13) | 644 450,00 € |
| - Amendes de police | 260 000,00 € |
| - Etat et établissements nationaux | 202 450,00 € |
| - GFP de rattachement | 182 000,00 € |
| * <u>Les participations aux travaux d'équipement</u> (Chapitre 10) | 505 000,00 € |
| - FCTVA | 475 000,00 € |
| - Taxe d'Aménagement | 30 000,00 € |
| * <u>Les emprunts et dette</u> | 1 000,00 € |
| - Emprunt | 0,00 € |
| - Dépôts et cautionnements versés | 1 000,00 € |
| - Refinancement de dette | 0,00 € |
| * <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u> | 230 000,00 € |
| * <u>Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement</u> | 2 303 654,64 € |

Les recettes d'ordre pour un montant de 4 879 033,27 € sont constituées par :

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections | 2 177 914,28 € |
| - Chapitre 041 Opérations d'ordre inter sections | 5 700,00 € |
| - Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | 2 695 418,99 € |

| | |
|--|-------------|
| - 012 Charges de personnel | 3 400,00 € |
| - 67 Charges exceptionnelles | 10,00 € |
| - 042 Dotations aux amortissements | 4 268,20 € |
| - 023 Virement à la section d'investissement | 26 895,80 € |

Recettes

| | | |
|-----------|---|-------------|
| Chapitres | - 70 Produits des services du domaine et ventes | 28 000,00 € |
| | - 75 Autres produits de gestion courante | 4 500,00 € |
| | - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 13 314,00 € |
| | - 002 Excédent de fonctionnement reporté | 11 482,62 € |

- **La section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 64 584,74 € HT

Dépenses

| | | |
|-----------|--|-------------|
| Chapitres | 21 Immobilisations corporelles | 15 850,00 € |
| | 23 Immobilisations en cours | 2 000,00 € |
| | 040 Opération d'ordre de section à section | 13 314,00 € |
| | Restes à réaliser | 8 959,84 € |
| | 001 Déficit d'investissement | 24 460,90 € |

Recettes

| | | |
|-----------|--|-------------|
| Chapitres | 1068 Reprise excédent de fonctionnement | 33 420,74 € |
| | 040 Amortissement des immobilisations | 4 268,20 € |
| | 021 Virement à la section d'investissement | 26 895,80 € |

PARCS DE STATIONNEMENT

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 174 394,96 € HT

Dépenses

| | | |
|-----------|---|--------------|
| Chapitres | - 011 Charges à caractère général | 234 844,96 € |
| | - 012 Charges de personnel et frais assimilés | 178 060,00 € |
| | - 65 Autres charges de gestion courante | 1,00 € |
| | - 66 Charges financières | 35 100,00 € |
| | - 67 Charges exceptionnelles | 81 000,00 € |
| | - 023 Virement à la section d'investissement | 562 803,00 € |
| | - 042 Dotations aux amortissements | 82 586,00 € |

Recettes

| | | | |
|-----------|-------|--|--------------|
| Chapitres | - 70 | Ventes de prod. fab., prest. serv., marchandises | 490 000,00 € |
| | - 77 | Produits exceptionnels | 80 000,00 € |
| | - 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 246 674,96 € |
| | - 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 357 720,00 € |

- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 016 618,66 € HT

Dépenses

| | | | |
|-----------|-----|--|--------------|
| Chapitres | 16 | Remboursement d'emprunts et dettes | 37 000,00 € |
| | 20 | Immobilisation corporelles | 7 084,50 € |
| | 21 | Immobilisation incorporelles | 121 344,50 € |
| | 23 | Immobilisation en cours | 122 240,00 € |
| | 040 | Opérations d'ordres transfert entre sections | 357 720,00 € |
| | | Restes à réaliser | 13 990,80 € |
| | 001 | Déficit reporté | 357 238,86 € |

Recettes

| | | | |
|-----------|------|--|--------------|
| Chapitres | 040 | Opérations d'ordres transfert entre sections | 82 586,00 € |
| | 16 | Emprunt | 0,00 € |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 562 803,00 € |
| | 1068 | Réserves | 371 229,66 € |

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur *Monsieur LUNTE*,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

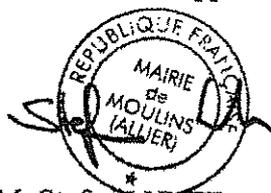
Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2016 et les budgets primitifs annexes 2016 (eau, théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la nomenclature M14 volume I tome I titre I Chapitre 2 paragraphe 2 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que douze subventions d'équipement sont prévues au Budget Primitif 2016 et que des conventions d'objectifs sont intervenues ou interviendront entre la Ville de Moulins et les partenaires, lorsque nécessaire, afin de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir les subventions d'équipement comme suit :

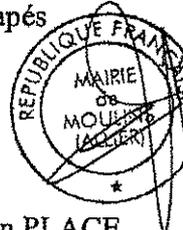
| Noms de l'organisme bénéficiaire | Objet de la subvention | Montant de la subvention | Durée d'amortissement |
|-------------------------------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Budget annexe du théâtre | Financement des investissements | 41 740 € | 15 ans |
| Moulins Communauté | Achat de matériel | 19 800 € | 5 ans |
| Moulins Communauté | Participation à l'accessibilité du bâtiment siège de Moulins Communauté | 50 000 € | 30 ans |
| La Bourbonnaise Gymnastique | Achat matériel sportif | 3 000 € | 5 ans |
| AVF (Accueil des Villes Françaises) | Renouvellement de matériel | 300 € | 5 ans |
| Club Minéralogique de Moulins | Achat de vitrines | 500 € | 5 ans |
| UNSS Lycée Banville | Achat matériel sportif | 750 € | 5 ans |
| Noble Art | Achat matériel de boxe | 2 000 € | 5 ans |
| Particuliers | Aides aux particuliers (OPAH RU) | 72 200 € | 30 ans |
| BOUGE TOI MOULINS | Achat matériel Carnaval et Fête de la Rivière Allier 2016 | 500 € | 5 ans |
| Régie Moulins Sud | Equipement pour opération de sauvegarde de l'environnement | 4 600 € | 5 ans |
| Regard sur la Visitation | Conception de la maquette du catalogue de présentation de l'exposition temporaire 2016 | 34 000 € | 5 ans |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201628-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

M. Christian PLACE

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes fiscales comprenant notamment le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2015 pour l'année 2016 :

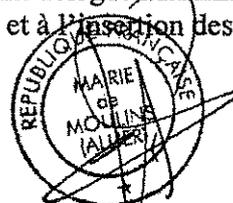
| | |
|---------------------|---------|
| - taxe d'habitation | 17,59 % |
| - foncier bâti | 18,68 % |
| - foncier non bâti | 44,74 % |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

REHABILITATION DU PARKING DU MARCHE COUVERT
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2007 concernant le programme et l'enveloppe financière de la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 et du 17 mai 2008 par lesquelles le Conseil Municipal avait estimé le montant des travaux à 5,5 millions d'Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008 relative à l'affectation des crédits de paiement pour la réhabilitation du parking et du marché non permanent,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 24 septembre 2010 relatives à la diminution de l'enveloppe globale passant de 5,5 millions d'Euros HT à 5,344 millions d'Euros HT et à l'affectation des crédits de paiement pour les exercices 2009 et 2010,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, et 28 avril 2014 relatives à l'affectation des crédits de paiement pour, respectivement, les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, et actualisant l'enveloppe de l'autorisation de programme à 5 309 646,30 Euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, réactualisant le calendrier provisoire de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 21 mars 2016 présentant la répartition des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant que les crédits de paiement consommés sont de 5 297 321,80 €HT (80 000€ en 2007, 138 250€ en 2008, 1 260 526,33€ en 2009, 3 489 170,12€ en 2010, 309 107,35€ en 2011 et 20 268,00€ en 2012),

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2015 n'ont pas été soldés, il convient de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2016 : 12 324,50 Euros HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des Parcs de stationnement au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201630-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015 et du 11 décembre 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins,

Vu l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant que le transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services communs implique la suppression des postes correspondants,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les mouvements de personnel,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail de certains emplois à temps non complet du tableau des effectifs afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du transfert des agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein des services communs créés par les délibérations susvisées.

Décide la suppression des emplois au tableau des effectifs pour l'ensemble des agents ayant intégré les services communautaires :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services
- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste de Rédacteur
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20160401-DCM201631-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 |
|--|

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste de Directeur des Services Techniques
- 2 postes d'Ingénieur Principal
- 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Décide la transformation des postes budgétaires suivants suite au changement de filière d'un agent :

FILIERE CULTURELLE / ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Décide la transformation des postes budgétaires suivants à compter du 1^{er} mai 2016 :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26,03/35èmes) en poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal




Mme Dominique LEGRAND *

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201631-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS
COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 9 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de Moulins Communauté,

Vu la convention en date du 4 mai 2015 mettant à disposition de Moulins Communauté trois agents municipaux à titre gracieux pour une durée de 12 mois afin d'exercer les fonctions de régisseur et mandataires des droits de place concernant l'aire de vie des forains et les cirques qui se fixeraient sur le parking Nord du Parc des expositions à Avermes,

Considérant que l'intervention des agents de la Ville de Moulins pour le compte de Moulins Communauté sera ponctuelle et consistera au recouvrement des droits des places des forains concernant leur lieu de vie situé sur le site du parc des expositions pendant la période de la fête foraine, et des cirques autorisés à s'installer sur le même site,

Considérant que Moulins Communauté a créé une régie Droits de place et a procédé à la nomination en tant que régisseur et mandataires des agents mis à disposition par la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la mise à disposition de trois agents de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions au bénéfice de Moulins Communauté,

Dit que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la convention en date du 4 mai 2015 et du présent avenant annexé,

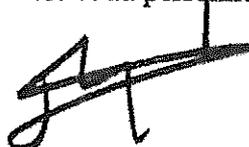
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

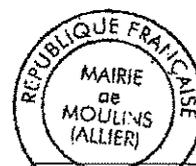
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201632-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS
INTER-ADMINISTRATIFS (RIA) DE MOULINS ET YZEURE - AVENANT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire, notamment en matière de passation d'acte de transaction,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2002 autorisant Monsieur de Maire à signer les conventions avec l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Moullins, l'association départementale « Services et logements jeunes » et l'association moulinoise du foyer des jeunes travailleurs (60 rue de Bourgogne 03000 MOULINS),

Vu la convention en date du 26 décembre 2002 et notamment son article 11 et l'annexe fixant les modalités de prise en charge des fluides, des frais d'équipement et des frais de fonctionnement du Restaurant Inter Administratif calculés au prorata du nombre d'usagers de chaque administration,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant que les frais de fonctionnement regroupent les frais de personnel et les fournitures diverses et font l'objet, après validation du Conseil d'Administration des RIA de Moullins et Yzeure, d'une demande d'aide complémentaire forfaitaire au prorata des repas servis pour chaque administration,

Considérant que l'association de gestion des restaurants inter-administratifs de Moullins et Yzeure demande la révision de l'aide complémentaire et une périodicité mensuelle de paiement (au lieu d'une périodicité jusqu'alors, annuelle)

Considérant que l'association de gestion des restaurants inter-administratifs de Moullins et Yzeure s'engage à fournir les repas de midi au personnel de la Ville de Moullins (avec facturation mensuelle, à cette dernière, de la subvention déduite du prix du repas), ainsi qu'aux intervenants extérieurs signalés par avance hors subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention du 26 décembre 2002.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et avenants nécessaires à l'exécution de la convention du 13 décembre 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement, au cadre de vie et au
personnel communal

Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-240301905-20160401-DCM201633-DE
Date de transmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016
VILLE DE MOULINS/ASSOCIATIONS MOULINOISES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2015,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 mars 2016,

Considérant que, pour 2015, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

| |
|---|
| A.F.A.C. |
| A.C.A.M. 03 |
| Associat ^o d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun |
| CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo |
| CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais |
| CHORALE AMICALEMENT NOTE |
| Ensemble Vocal INTERMEZZO |
| CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET |
| CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS |
| Les Amis de la Philharmonie |
| MUSEE DU BATIMENT |
| POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS |
| SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES |
| SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS |
| SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS |
| SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature |
| VILTAIS Festi BD -Institut solidaire -Yamaha Viltais Expériences |
| Association APPEL D'AIR - Cie Opéra de Poche |
| PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier |
| SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile |

| |
|--|
| APAV - Accueillir pour aider à vivre |
| A.P.F. |
| BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix |
| A.V.H. - Association Valentin Hatry |
| CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moullins |
| DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moullinoise |
| ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moullinoise |
| MOSAIQUE |
| PARTAGE ET TRAVAIL |
| REGIE MOULINS SUD |
| RESTAURANTS DU CŒUR |
| U.N.A.S.S. |
| V.M.E.H. |
| ASPTT Moullins - Général |
| BADMINTON |
| Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS |
| CORAIL SUB |
| EAMYA |
| ETOILE Moullins - Yzeure Tennis de Table |
| ETOILE Moullins - Yzeure FOOT |
| ETOILE Moullins - Yzeure GYM |
| F.C.M. |
| GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS |
| GROUPE PEDESTRE MOULINOIS |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS |
| JUDO CLUB MOULINOIS |
| LA BOURBONNAISE Gymnastique |
| La PETANQUE MOULINOISE |
| Le NOBLE ART |
| MOTO CLUB de MOULINS |
| MOULINS AQUAVIE |
| MOULINS BASKET |
| MOULINS LUTTE |
| MOULINS TENNIS |
| NAUTIC CLUB MOULINOIS |
| ROLLER SKATE CLUB 03 |
| ROMYA |
| SHISEI KAI |
| TRIMAY TRIMAY |
| UNSS LYCEE BANVILLE |
| ALGAM |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE |
| A.C.V.G. P.T.T. |
| A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais |
| A.V.F. - Accueil des Villes Françaises |
| BOUGE TOI MOULINS |
| CLUB D'EDUCATION CANINE Moullins-Yzeure-Avermes |

| |
|--|
| Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO |
| Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL |
| Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation |
| LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume |
| LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE |
| LPO |
| MOULINS PROMOTION |
| MOULINS QUARTIER HISTORIQUE |
| U.L.A.C. Moulins-Yzeure |
| U.N.R.P.A. (Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées - Section de Yzeure-Moulins-Auvernes) |
| S.P.A. |
| Les Anciens de Moulins Foot |
| Les Amis de Nazareth |
| Multicollections Bourbonnaises |
| Les Anciens du M.C.R. |
| L'Amicale des Marins |

Autorise le versement des subventions au titre de 2016 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

| | |
|---|-------------|
| A.F.A.C. | 180,00 € |
| A.C.A.M. 03 | 1 500,00 € |
| <i>Exceptionnelle</i> | |
| Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun | 450,00 € |
| CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo | 500,00€ |
| CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais | 180,00€ |
| CHORALE AMICALEMENT NOTE | 130,00 € |
| Ensemble Vocal INTERMEZZO | 200,00€ |
| CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET | 15 900,00 € |
| CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS Investissement | 500,00€ |
| Les Amis de la Philharmonie | 600,00 € |
| MUSEE DU BATIMENT | 1 500,00€ |
| POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS | 130,00 € |
| SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES | 130,00 € |
| SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS | 900,00 € |
| SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS | 270,00 € |
| SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature | 270,00 € |
| VILTAIS : FESTI BD | 8 100,00 € |
| Association APPEL D'AIR – Cie Opéra de Poche | 3 000,00 € |
| PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier | 1 000,00€ |
| SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique à Domicile | 400,00 € |
| APAV - Accueillir pour aider à vivre | 300,00 € |
| A.P.F. | 200,00€ |
| BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix | 200,00 € |
| A.V.H. - Association Valentin Haüy | 1 000,00 € |
| CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR | 1 000,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins | 250,00 € |
| DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise | 400,00 € |
| ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise | 200,00 € |
| MOSAIQUE | 500,00 € |
| PARTAGE ET TRAVAIL | 450,00 € |

| | | |
|--|-----------------------|-------------|
| REGIE MOULINS SUD | | 9 200,00 € |
| | <i>Fonctionnement</i> | 4 600,00 € |
| | <i>Investissement</i> | |
| RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR | | 350,00 € |
| U.N.A.S.S. | | 250,00 € |
| VILTAIS Institut Solidaire | | 750,00 € |
| V.M.E.H. | | 100,00 € |
| ASPTT Moulin - Général | | 6650,00 € |
| BADMINTON | | 665,00€ |
| Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS | | 1900,00 € |
| CORAIL SUB MOULINS | | 475,00 € |
| EAMYA | | |
| | <i>Fonctionnement</i> | 9 405,00 € |
| | <i>Exceptionnelle</i> | 1 000,00€ |
| ETOILE Agglomération Moulin-Yzeure - TENNIS DE TABLE | | 760,00 € |
| ETOILE Moulin - Yzeure FOOT | | 2375,00 € |
| ETOILE Moulin - Yzeure GYM | | 4000,00 € |
| FCM | | 56 070,00 € |
| GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS | | 95,00 € |
| GROUPE PEDESTRE MOULINOIS | | 285,00 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS | | 95,00 € |
| JUDO CLUB MOULINOIS | | 1900,00 € |
| LA BOURBONNAISE Gymnastique | | |
| | <i>Fonctionnement</i> | 21 000,00€ |
| | <i>Investissement</i> | 3 000,00 € |
| La PETANQUE MOULINOISE | | |
| | <i>Fonctionnement</i> | 3 325,00 € |
| | <i>Exceptionnelle</i> | 2 150,00 € |
| Le NOBLE ART | | |
| | <i>Fonctionnement</i> | 2 375,00 € |
| | <i>Investissement</i> | 2 000,00 € |
| MOTO CLUB de MOULINS | | 950,00 € |
| MOULINS AQUAVIE | | 5700,00 € |
| MOULINS BASKET | | 11 400,00 € |
| MOULINS LUTTE | | |
| | <i>Fonctionnement</i> | 475,00 € |
| | <i>Exceptionnelle</i> | 1400,00 € |
| MOULINS TENNIS | | 6 793,00 € |
| NAUTIC CLUB MOULINOIS | | 11 400,00 € |
| ROLLER SKATE CLUB 03 | | 300,00 € |
| ROMYA | | 3800,00 € |
| SHISEI KAI | | 1 500,00€ |
| TRI MAY | | 95,00 € |
| UNSS LYCEE BANVILLE | | |
| | <i>Investissement</i> | 750,00 € |
| VILTAIS Yamaha Viltas Expériences | | 1 425,00 € |

| | |
|---|-------------|
| CLUB D'EDUCATION CANINE Moulin-Yzeure-Avermes | 150,00 € |
| Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO | 3 300,00 € |
| Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL | 3 300,00 € |
| Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation | 80,00€ |
| LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume | 255,00 € |
| LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE | 500,00 € |
| LPO | 7 000,00 € |
| MOULINS QUARTIER HISTORIQUE | 1 700,00 € |
| SPA | 13 300,00 € |
| ULAC (ex U.F.A.C. Locale Moulin-Yzeure) | 600,00 € |

| | |
|---|---------------------------------|
| U.N.R.P.A. - Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées - Section de Yzeure-Moulins-Auvernes | 150,00 € |
| MOULINS PROMOTION | 15 000,00 € |
| A.C.V.G. P.T.T. | 100,00 € |
| A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" - Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais | 1 700,00 € |
| A.V.F. - Accueil des Villes Françaises <i>Investissement</i> | 300,00 € |
| BOUGE TOI MOULINS | |
| | <i>Fonctionnement</i> 1 550,00€ |
| | <i>Investissement</i> 500,00€ |

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moullins et ce pour une durée de dix ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 approuvant la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs,

Vu la convention d'objectifs entre l'Association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moullins en date du 10 décembre 2013 et son avenant n° 1 en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu la demande en date du 12 novembre 2015 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2016,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 relative au versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2016 avant le vote du budget 2016 à l'association Regard Sur la Visitation,

Vu l'avis de la commission Activités Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 24 mars 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant que plusieurs projets sont prévus pour l'année 2016, à savoir :

- une nouvelle exposition « Les Fleurs en Gloire »,
- la publication d'un dixième ouvrage permettant de découvrir la vie de François de Sales et Jeanne de Chantal en partageant leur quotidien, à travers des objets leur ayant appartenus et précieusement conservés,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moullins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2016, d'un montant prévisionnel de 75 000 € Euros pour le Conseil Départemental et pour la Ville de Moullins d'un montant prévisionnel de 97 000 Euros ; étant entendu que pour la Ville le découpage sera le suivant : 63 000 € Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement,

Considérant qu'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs doit, de ce fait, être conclu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs, qui prévoit dans son article 1^{er} :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016,

- de la Ville de Moullins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2016 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir et tel qu'annexé à la présente délibération,

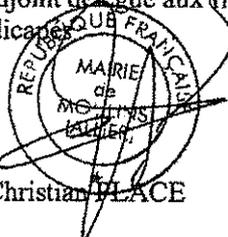
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201635-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**THEATRE MUNICIPAL – FIXATION DU PRIX DES BOISSONS, ENCAS SUCRES
ET SALES ET FRIANDISES VENDUS LORS DES SPECTACLES DES SAISONS
CULTURELLES MOULINOISES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la programmation de la saison culturelle, dans laquelle ont été inclus des spectacles de Café Théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 24 mars 2016,

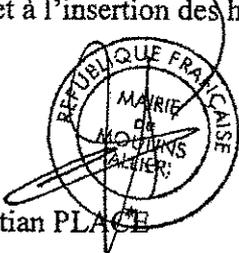
Considérant la volonté du Théâtre municipal de favoriser la convivialité lors des spectacles des saisons culturelles moulinoises, il a été décidé de mettre en place une vente de boissons, encas sucrés et salés, et friandises à destination du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des boissons, encas sucrés et salés et friandises dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 50,00 Euros à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2015, afin :

- d'optimiser la gestion de son patrimoine,
- d'améliorer et de faciliter la gestion des voies de circulation par l'acquisition de terrains et d'équipements publics en vue de leur classement dans la voirie communale,

En matière d'acquisition :

- l'acquisition du 13 route de St-Menoux en vue de son intégration dans le domaine public,
- l'acquisition d'équipements publics dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine appartenant à Moulins Habitat et Moulins Communauté pour classement dans la voirie communale à Moulins Sud,

En matière de vente :

- la cession à l'Association Culture Solidarité et Amitié de l'Allier (ACSAA) d'un terrain situé rue du repos (Zone Jean Monnet)
- la cession à la Sci SYFRA de deux locaux (lots 31 et 42) situé 12 bis de la Fraternité ainsi que 3 parkings (lots 5 à 7) situés en sous-sol
- la cession à la Sci du Rivage de deux locaux (lots 38 à 41) situé 12 bis de la Fraternité ainsi que 6 parkings (lots 1 à 4, 22 et 29) situés en sous-sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

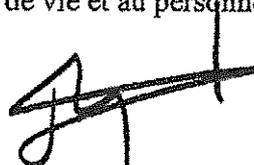
Approuve le bilan ci-dessus décrit et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2015 ainsi que les tableaux ci-joints.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

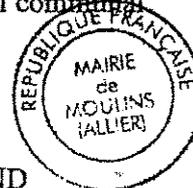
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201637-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
PROPOSITION D'APPUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES STRATEGIES LOCALES
DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation »,

Vu l'article L 566-1 à L 566-13 et R566-1 à R 566-18 du Code de l'Environnement, relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 21 décembre 2011, relatif à l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 26 novembre 2012 définissant les territoires à risque important d'inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 18 décembre 2013 portant sur la cartographie des territoires à risques,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) en date du 27 juin 1997 relatif aux risques d'inondation sur les Communes de Toulon, Moulins, Avermes, Neuvy, Bressolles,

Vu la délibération de l'établissement public Loire du 04 octobre 2013 relative à l'appui proposé aux collectivités dans le cadre de la directive inondation et plus précisément pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2014 relative à l'acceptation de la proposition d'appui dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que par délibération du 3 octobre 2014, il a été décidé d'accepter la proposition d'appui de l'établissement public Loire dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Moulins,

Considérant que la participation de la Ville s'élève à 2 695€ maximum,

Considérant qu'une erreur matérielle a été réalisée dans la rédaction de la délibération du 3 octobre 2014 et que cette dépense doit être imputée sur le budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme l'acceptation de la proposition d'appui de l'établissement public Loire dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Moulins et la participation de la Ville d'un montant de 2 695€ maximum.

Dit que les crédits seront prévus au budget principal de l'année en cours.

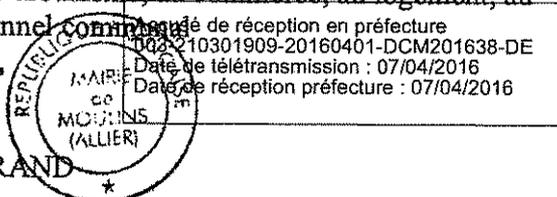
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal


Mme Dominique LEGRAND



**RUE TAGUIN (ANGLE 33 RUE JEAN-BAPTISTE GABY) – CONVENTIONS DE
SERVITUDES AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 8 février 2016 de ERDF transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle sise rue Taguin (angle 33 rue Jean-Baptiste Gaby),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AD n°3 d'une superficie de 365 m² situé rue Taguin (angle 33 rue Jean-Baptiste Gaby),

Considérant qu'Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la mise en place de 2 câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 15 mètres (sur une bande de 3 mètres) ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations et une convention de servitudes pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ERDF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros par convention de servitude, soit quarante euros à la Ville de Moulins concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) les conventions de servitudes telle qu'annexées à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section AD n°3 et tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux, et à percevoir l'indemnité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201639-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, pour permettre une implantation des équipements d'intérêt collectif à deux mètres de la limite séparative en zone ULa.

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les modalités de mise à disposition au public comme suit : un dossier sera consultable en Mairie du 25 avril au 27 mai 2016, accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture,

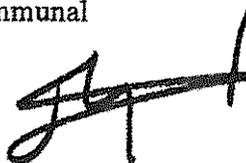
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel
communal



Mme Dominique LEGRAND



**CESSION DE LOCAUX SITUÉS 11-15 RUE BERTIN
ET 8 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire des locaux figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Parcelles AV 83 et 485, respectivement de 462 m² et 683 m²,
- Volumes 4 (moitié indivise), 7 et 8 de la parcelle AV 483.

Considérant que cet immeuble est actuellement occupé par :

- Le siège de Moulins Communauté depuis le 1^{er} septembre 2001 pour une surface totale, suite à plusieurs avenants, de 1 403,18 m² (dont 163,40 m² de parties communes) ainsi qu'un garage de 15,30 m² et 15 emplacements de parking. Le bail actuellement en vigueur court jusqu'au 31 octobre 2017.
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'Allier pour une surface totale de 492 m² (+ 82,50 m² en sous-sol). Le bail actuellement en vigueur avec l'État court jusqu'au 30 novembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins, en sa qualité de propriétaire d'un établissement recevant du public, est tenue de participer au financement des travaux de mise aux normes du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite (PMR),

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services de Moulins Communauté et des communes membres et afin de favoriser la réalisation de travaux pour donner une meilleure lisibilité au siège de Moulins Communauté en centre-ville de Moulins, il est proposé de vendre l'immeuble 11/15, rue Bertin et 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins, au prix de 665 000 €,

Considérant que cette cession permettra notamment à la Ville de Moulins de :

- S'assurer l'occupation du bâtiment après la fin du bail avec Moulins Communauté et ainsi éviter un risque de sous occupation et donc de perte de loyer, d'un bâtiment important au centre de la ville,
- Ne plus avoir de charge d'entretien ou de travaux sur ce bâtiment en tant que propriétaire,

Accusé de réception en préfecture
N° 2016-00010-00461-0120
1641-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

- Pérenniser l'implantation en centre-ville du siège de Moulins Communauté et ainsi favoriser l'accès aux services publics pour les Moulinois,

Considérant que pour permettre à Moulins Communauté de réaliser des travaux de rénovation et d'extension de son siège, le transfert de propriété s'effectuera dès signature de l'acte de vente avec un paiement différé : paiement de la somme de 95 000 € à la signature de l'acte authentique puis paiement de 6 échéances annuelles de 95 000 €.

5 Conseillers ne prennent pas part au vote (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN), après en avoir délibéré, par 28 voix POUR,

Décide de verser à la Communauté d'Agglomération de Moulins la somme de 200 000 €, dont le paiement interviendra en 4 échéances annuelles de 50 000 €, correspondant au montant des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite,

Décide de vendre à la Communauté d'Agglomération de Moulins, les locaux sis 11-15 rue Bertin et 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny figurant au cadastre sous les références AV 83 et 485, respectivement de 462 m² et 683 m², ainsi que les volumes 4 (moitié indivise), 7 et 8 de la parcelle AV 483, tels que figurés au plan annexé à la présente délibération, pour la somme de 665 000 €,

Dit que le transfert de propriété s'effectuera dès signature de l'acte de vente avec un paiement différé : paiement de la somme de 95 000 € à la signature de l'acte authentique puis paiement de 6 échéances annuelles de 95 000 € payable le 15 décembre de chaque année à compter du 15 décembre 2016,

Dit que les frais consécutifs à cette vente restent à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201641-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 99BIS RUE DE BOURGOGNE
CONVENTION AVEC M. BARBA CID FLORENZIO

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 relative à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la propriété située 99bis, rue de Bourgogne appartenant à M. BARBA CID Florenzio,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste, en date du 29 septembre 2015, de la propriété de M. BARBA CID Florenzio située 99bis, rue de Bourgogne,

Vu le courrier en date du 29 décembre 2015 de M. BARBA CID Florenzio sollicitant de la Ville de Moulins un délai de trois mois afin de réaliser les travaux décrits dans le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que le procès-verbal de l'état d'abandon manifeste, en date du 29 septembre 2015, de la propriété de M. BARBA CID Florenzio, a été affiché pendant trois mois en Mairie, sur la parcelle de l'intéressé et lui a été notifié le 16 octobre 2015,

Considérant que ledit procès-verbal a fait l'objet d'une insertion dans le journal La Montagne ainsi que dans l'Aurore du Bourbonnais respectivement le jeudi 15 octobre 2015 et le vendredi 16 octobre 2015,

Considérant que, pour des raisons de santé, M. BARBA CID Florenzio, par courrier du 29 décembre 2015, sollicite un délai de trois mois afin de réaliser les travaux pour faire cesser l'état d'abandon de sa propriété,

Considérant que M. BARBA CID Florenzio, devra procéder aux travaux suivants :

- entretien du terrain,
- réparation des murs de clôture,
- réparation des menuiseries,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales une convention doit intervenir entre la Ville de Moulins et M. BARBA CID Florenzio,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec M. BARBA CID Florenzio la convention définissant les travaux à réaliser et fixant son délai.

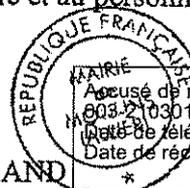
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
603 21 030 1909-20160401-DCM201642-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MME ET M. DE RUYCK
POUR UNE MAISON SISE 61 RUE DE BOURGOGNE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 relative à la demande de subvention « primo-accession » de Madame et Monsieur de RUYCK concernant la maison sise 61 rue de Bourgogne à Moulins,

Vu la demande de subvention du 12 octobre 2015 de Madame et Monsieur de RUYCK, domiciliés à Moulins (03) 61 rue de Bourgogne,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 11 mars 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201643-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception en préfecture : 07/04/2016

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme et Mr de RUYCK, propriétaires occupants de la maison située 61 rue de Bourgogne, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 64 304.42 € H.T. (69 044.22 € TTC) dont 57 215.60 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 37 500 € représentant 65.54 % du montant H.T. des travaux subventionnables, ainsi que 6 700 € précédemment versés par la Ville de Moulins pour la primo-accession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Mme et Mr de RUYCK, domiciliés à Moulins (03) 61 rue de Bourgogne, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme et Mr de RUYCK ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

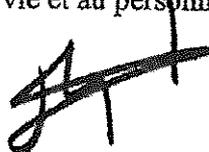
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201643-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION À MME ROY ANNE-MARIE
POUR UN APPARTEMENT SIS 30 RUE DES BOUCHERS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 23 novembre 2015 de Madame ROY Anne-Marie, domiciliée à Moulins (03) 30 rue des Bouchers (résidence « Les Jardins Bas »),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 11 mars 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux acceptables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
003-210301999-20160401-DCM201644-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Document travaux : recevables

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame ROY Anne-Marie, propriétaire occupant de l'appartement situé 30 rue des Bouchers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 5 167.77 € H.T. (5 684.55 € TTC) dont 5 068.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 253.40€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 2 534 €, et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 760.20 €, soit au total 3 547.60 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 253.40 € à Madame ROY Anne-Marie, domiciliée à Moulins (03) 30 rue des Bouchers (résidence « Les Jardins Bas », pour la réalisation de travaux d'adaptation dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame ROY Anne-Marie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

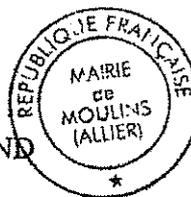
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201644-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION À MME VIALLET
POUR UN APPARTEMENT SIS 45 COURS JEAN JAURES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 3 décembre 2015 de Madame VIALLET Rachel, domiciliée à Moulins (03) 45 cours Jean Jaurès,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 11 mars 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux éligibles, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
003-210301908-20160401-DCM201645-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Document n° travaux : 03042016

- Aide à l'accèsion à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame VIALLET Rachel, propriétaire occupante de l'appartement situé 45 cours Jean Jaurès, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 3178.02 € H.T. (3495.82 € TTC) dont 3178 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 158.90 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 589 €, et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 476.70 €, soit au total 2 224.60 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 158.90 € à Mme VIALLET Rachel, domiciliée à Moulins (03) 45 cours Jean Jaurès, pour la réalisation de travaux d'adaptation dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme VIALLET Rachel ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

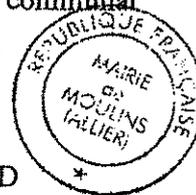
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201645-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION À MME GOUGNEAU ODETTE
POUR UN APPARTEMENT 11 RUE DU VERT GALANT (RES. ANNE DE BEAUJEU)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013 relative à la demande de subvention « travaux d'économie d'énergie » de Madame GOUGNEAU Odette concernant l'appartement sis 11 rue du Vert Galant (Bât A – 2^{ème} étage) Moulins,

Vu la demande de subvention du 10 décembre 2015 de Madame GOUGNEAU Odette, domiciliée à Moulins (03) 11 rue du Vert Galant (Bât A – 2^{ème} étage),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 11 mars 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières.

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus au budget 2016, les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
093-210301009-20160401-DCM201646-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Site prévu au budget : 19/86/2016

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame GOUGNEAU Odette, propriétaire occupante de l'appartement situé 11 rue du Vert Galant, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 10 561.50 € H.T. (11 617.65 € TTC) dont 8 572 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 428.60 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 4 286 €, et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 285.80 €, soit au total 6 000.40 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables, ainsi que 239.82 € précédemment versés par la Ville de Moulins pour les travaux d'économie d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 428.60 € à Madame GOUGNEAU Odette, domiciliée à Moulins (03) 11 rue du Vert Galant, pour la réalisation de travaux d'adaptation dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame GOUGNEAU Odette ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

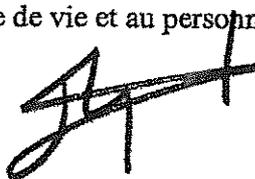
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal


Mme Dominique LEGRAND



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201646-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA)
AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques, transmis par ERDF le 23 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 25 mars 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du réseau de distribution d'énergie électrique sur son territoire,

Considérant qu'Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession signé avec la commune de Moulins,

Considérant que l'opérateur Orange SA a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune de Moulins et qu'il a retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne,

Considérant qu'une redevance d'utilisation du réseau sera versée par l'opérateur Orange SA à la commune de Moulins, déterminée en fonction du nombre de supports qui auront été mis sa disposition pour établir son réseau de communications électroniques, soit 27.50 € HT par support pour une durée de 20 ans (montant actualisé au premier janvier de chaque année),

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention pour définir les conditions d'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et d'exploitation de ce réseau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'opérateur Orange SA à établir dans les conditions techniques et financières définies par la convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau basse tension et sur le réseau haute tension aérien desservant la commune de Moulins et d'en assurer l'exploitation

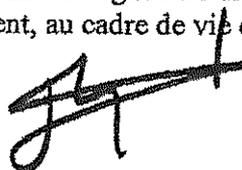
Autorise Monsieur le Maire à signer avec Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) et Orange SA la convention d'une durée de 20 ans, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux, et à percevoir la redevance d'utilisation du réseau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND *



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CANOPE DE L'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 portant renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire,

Vu la nouvelle convention Ville d'art et d'histoire signée le 21 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Travaux – Circulation et Stationnement en date du 25 mars 2016,

Considérant l'engagement de Moulins, Ville d'art et d'histoire, à développer ses actions pédagogiques,

Considérant que le Canopé Allier souhaite développer l'usage de la tablette numérique en classe autour de la création de parcours pédagogiques numérisés sous forme d'Applications Ipad et Android et souhaite s'associer à la Ville de Moulins dans la mise en œuvre d'un projet Co-Design,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite mettre en place des Applications à destination du jeune public, accessibles à la fois via la future borne numérique à installer dans l'hôtel Demoret – Espace Patrimoine et sur Ipad et Android,

Considérant que ces applications doivent viser à permettre l'accès au patrimoine de la cité au plus grand nombre d'enfants par l'intermédiaire d'activités ludiques et pédagogiques,

Considérant que ce partenariat participe au développement des actions pédagogiques et numériques de la Ville dans le domaine du patrimoine,

Considérant que la présente convention est établie pour l'année 2016 à partir de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant le partenariat entre le Canopé de l'Allier et la Ville de Moulins pour le développement de parcours pédagogiques sous forme d'applications numériques.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003 210301909-20160401-DCM201648-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - PARKING ACHILLE ROCHE
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Travaux – Circulation et Stationnement en date du 25 mars 2016,

Considérant le projet d'aménagement du parking Achille Roche dont les eaux de ruissellement doivent être retenues dans un bassin de rétention,

Considérant les inondations constatées de la rue Charles Péguy par débordement du réseau d'assainissement lors d'événements pluvieux importants qui, d'après les différentes études menées, peuvent être minimisées par la construction d'un ouvrage de stockage,

Considérant que pour des raisons pratiques de continuité de chantier et de réduction des nuisances aux riverains, la commune intègre la construction d'un ouvrage mutualisé au cahier des charges des travaux entrant dans le cadre de sa compétence « voirie » et fait l'avance de fonds,

Considérant que Moulins Communauté s'engage à rembourser, à la commune, les frais engendrés par l'exécution desdits travaux, dans la mesure où ils entrent dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté et la ville de Moulins ont décidé d'établir une convention afin de préciser les obligations particulières de la commune pour l'exécution et le financement des travaux mais aussi celles de Moulins Communauté qui délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention avec Moulins Communauté afin d'établir les modalités administratives, financières et juridiques à respecter pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales mutualisé dans l'emprise du futur parking Achille Roche,

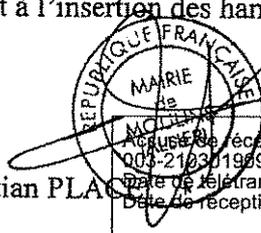
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Moulins Communauté,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 chapitre 23.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201649-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame CHEZEAU, en date du 28 septembre 2015, Directrice de l'école élémentaire Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer, d'une part, la sortie du 14 janvier 2016 qui a permis à 39 élèves de l'école d'assister au spectacle « Le fabuleux voyage de la fée Mélodie » et, d'autre part, celle du 5 avril 2016 où 44 élèves vont assister au spectacle « La petite fille qui avait perdu son cœur »,

Vu le courrier de Monsieur MERCIER, en date du 3 novembre 2015, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour la réparation du piano à queue réformé de l'école de musique qui est utilisé par les élèves des classes à horaires aménagés musique et l'intervenant de l'école de musique,

Vu le courrier de Monsieur MERCIER, en date du 7 janvier 2016, Directeur de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2016,

Vu le courrier de Madame RIBEIRO, en date du 26 janvier 2016, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées et ateliers thématiques du voyage de fin d'année qui s'effectuera au parc animalier Le Pal, le 31 mai 2016, pour tous les élèves de l'école,

Vu le courrier de Madame FOUCAT, en date du 4 février 2016, Directrice de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer, d'une part, une visite avec ateliers au CNCS pour les 28 élèves de la classe de CM2 et, d'autre part, deux projections de film dans le cadre du Projet Ecole et Cinéma à destination de 170 élèves,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 mars 2016,

Considérant que les droits d'entrée, les ateliers, les transports ainsi que la réparation du piano à queue seraient financés intégralement par les coopératives scolaires des écoles élémentaires Les Gâteaux, Jean Moulin, François Truffaut et maternelle Jean Macé,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles ou plus particulièrement, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique concernant l'école élémentaire Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

| Ecoles maternelles | Montant maximum de la subvention |
|---------------------|----------------------------------|
| Jean Macé | 686,00 € |
| Ecoles élémentaires | Montant maximum de la subvention |
| Les Gâteaux | 415,00 € |
| Jean Moulin | 3 921,00 € |
| François Truffaut | 840,00 € |

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

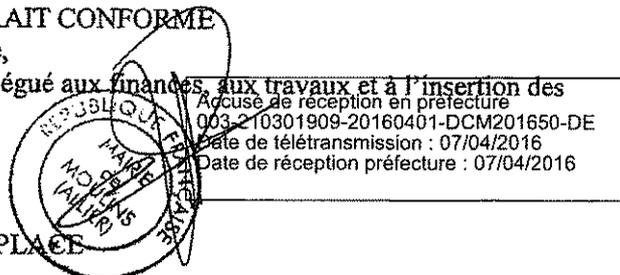
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



M. Christian PLAËT

FUSION DES ECOLES MATERNELLES « LES MIMOSAS » ET « ARC-EN-CIEL » SUR LE SITE DE L'EX-ECOLE DES CHAMPINS ET REUTILISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE « LES CLEMATITES »

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la fusion des écoles maternelles « Les Mimosas » et « Les Clématites » sur le site des Mimosas,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative à la fusion des écoles élémentaires « Les Champins » et « Les Rives d'Allier » sur le site des « Rives d'Allier »,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 mars 2016,

Considérant le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du secteur sud et les modifications apportées par le réaménagement des espaces publics, des bâtiments, que la suite logique de cette opération de réaménagement concerne, au niveau des services, les écoles pour trouver une meilleure adaptation,

Considérant que cette fusion s'inscrit au sein d'un dispositif complet de restructuration des écoles du quartier sud, que celui-ci a commencé en 2015 avec la fusion des écoles élémentaires, qu'il se poursuivra en 2016 avec l'ouverture de l'école maternelle située aux Champins et avec la réutilisation des locaux de la maternelle « Les Clématites » située dans le quartier de Nomazy,

Considérant que la Municipalité veut profiter du réaménagement du quartier pour que les enfants et les enseignants travaillent dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles,

Considérant que le nombre d'élèves a diminué de 40% et le nombre de classes de 49% sur le secteur Sud de la Ville en 20 ans,

Considérant que malgré les nombreux travaux d'entretien, les bâtiments scolaires vieillissent,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une école maternelle sur le site des Champins, d'une école élémentaire sur le site de Léonard de Vinci et des Mimosas, et la réutilisation des locaux de l'école maternelle « Les Clématites »,

Considérant que ladite fusion a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

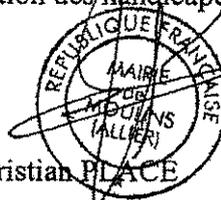
Décide la fusion des écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-Ciel » en une école maternelle unique à la rentrée de septembre 2016 sur le site des Champins et la réutilisation des locaux de l'école maternelle « Les Clématites ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201651-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

M. Christian PLACE

MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les arrêtés de l'Inspection Académique en date du 15 février 2016, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 mars 2016,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2016-2017 » sont les suivantes :

- Ecole maternelle Marie Laurencin
 - Retrait d'un emploi enseignant dans l'école
- Ecole élémentaire François Truffaut
 - Retrait d'un emploi d'enseignement spécialisé (RASED)- poste de psychologue scolaire
- Ecole maternelle Les Mimosas
 - Retrait d'1/4 d'emploi de décharge de direction
- Ecole maternelle Jeu de Paume
 - Retrait d'un emploi enseignant dans l'école
 - Implantation d'un emploi d'adjoint pour de l'aide à l'école
- Ecole maternelle Les Mariniers
 - Implantation d'un emploi d'enseignant dans l'école
 - Implantation d'1/4 d'emploi de décharge de direction
- Ecole maternelle Arc-en-Ciel
 - Implantation d'1/2 emploi d'adjoint pour de l'aide à l'école
- Ecole élémentaire Léonard de Vinci
 - Implantation d'un emploi dans le cadre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

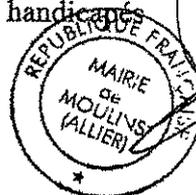
Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2016-2017,

Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201652-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

M. Christian PLACE

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES:
PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 10 juillet 2015 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 mars 2016,

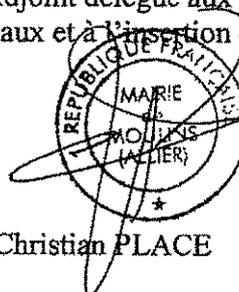
Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2016-2017, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS COMPETENT DE LA REGION AUVERGNE
RHONE-ALPES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 18, modifié par le décret n°2015-694 du 18 juin 2015 relatif à la composition du Conseil de Discipline de Recours,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 9 février 2016,

Considérant que les communes de plus de 20 000 habitants de la région Auvergne Rhône-Alpes doivent désigner un membre de leur Conseil Municipal pour figurer sur les listes des personnes composant le Conseil de Discipline de Recours,

Vu l'avis de la Commission Activité Economique et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant la candidature de Dominique LEGRAND,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours compétant pour la région Auvergne Rhône-Alpes,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Dominique LEGRAND 33 VOIX

Dominique LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée pour représenter la Ville de Moulins au sein du Conseil de Discipline de Recours compétent pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201654-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

CHANGEMENT DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE
DE L'ECOLE MATERNELLE JEU DE PAUME

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles, primaires et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 mars 2016,

Considérant la nécessité de procéder au changement d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jeu de Paume,

Considérant la candidature suivante :

Ecole Maternelle

- Jeu de Paume

Betty HOUSSAIS

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Ecole Maternelle

- Jeu de Paume

Betty HOUSSAIS

33 Voix

Betty HOUSSAIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée pour représenter la Ville de Moulins au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jeu de Paume.

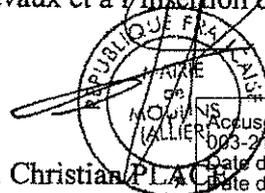
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACÉ



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160401-DCM201655-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE MOULINS,
INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING AVENANTS N°1 AU MARCHÉ N°15049
CHARPENTE METALLIQUE, AU MARCHÉ N°15051 SERRURERIE, AU MARCHÉ N°15052
MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM ET AU MARCHÉ N°15061 PLOMBERIE SANITAIRE
CHAUFFAGE VENTILATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moullins, incluant la création d'un espace de coworking, les marchés suivants :

- n°15049-Charpente métallique avec la société CMB pour un montant de 92 167,14 € TTC
- n°15051-Serrurerie avec la société Serrurerie Nouvelle pour un montant de 72 508,80 € TTC,
- n°15052-Menuiserie extérieure aluminium avec la société MBM pour un montant de 135 571,73 € TTC
- n°15061-Plomberie sanitaire chauffage ventilation avec la société MAMELET COGNET pour un montant de 107 017,82 € TTC

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant que, des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- marché n°15049 : le montant du marché s'élève à 97 477,14€ TTC, représentant une augmentation de 5 310 € TTC soit 5,7%,
- marché n°15051 : le montant du marché s'élève à 75 916,80 € TTC, représentant une augmentation de 3 408 € TTC soit 4,7%,
- marché n°15052 : le montant du marché s'élève à 145 785,16 € TTC, représentant une augmentation de 10 213,43 € TTC soit 7,5%,
- marché n°15061 : le montant du marché s'élève à 113 875,44 € TTC, représentant une augmentation de 6 857,62 € TTC soit 6,4%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants n°1, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- marché n°15049 : portant le montant du marché à 97 477,14€ TTC,
- marché n°15051 : portant le montant du marché à 75 916,80 € TTC,
- marché n°15052 : portant le montant du marché à 145 785,16 € TTC,
- marché n°15061 : portant le montant du marché à 113 875,44 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés suivants :

- marché n°15049 conclu avec la société CMB
- marché n°15051 conclu avec la société SERRURERIE NOUVELLE
- marché n°15052 conclu avec la société MBM,
- marché n°15061 conclu avec la société MAMELET COGNET,

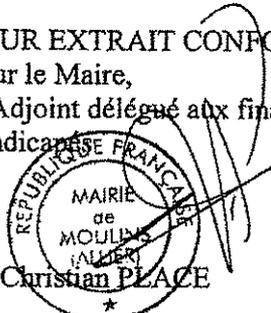
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160411-DCM201656-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°16002 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°16004 PREVOYANCE STATUTAIRE DE LA VILLE DE
MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 29 mars 2016,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite étendre les garanties accordées aux biens assurés, aux ouvrages d'art et de génie civil,

Considérant qu'afin de bénéficier de cette extension de garantie aux ouvrages d'art et de génie civil, il convient de conclure un avenant n°1 au marché n°16002 Dommages aux Biens et Risques Annexes conclu avec la SMACL, qui entraîne une cotisation complémentaire annuelle d'un montant de 150€ TTC, pour un montant de garantie de 500 000€,

Considérant que la Ville de Moulins souhaitant intégrer la Nouvelle Bonification Indiciaire dans la composition de l'assiette de cotisation, il convient donc de conclure un avenant n°1 au marché n°16004 Prévoyance statutaire de la Ville de Moulins, conclu avec la SMACL, qui n'entraîne pas de cotisation complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants :

- avenant n°1 au marché n°16002 Dommages aux Biens et Risques Annexes entraînant une cotisation complémentaire annuelle de 150€ TTC,

- avenant n°1 au marché n°16004 Prévoyance statutaire de la Ville de Moulins n'entraînant pas de cotisation complémentaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivant avec la société titulaire SMACL :

- avenant n°1 au marché n°16002

- avenant n°1 au marché n°16004,

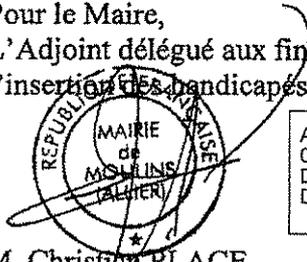
Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160411-DCM201657-DE
Date de télétransmission : 11/04/2016
Date de réception préfecture : 11/04/2016